

Statuts de la SASU 3M Protection & Surveillance

Article 1 : Forme

Il est constitué une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)** régie par les dispositions du Code de commerce et des présents statuts.

Article 2 : Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante : **3M Protection & Surveillance.**

Article 3 : Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

Les activités de surveillance humaine et électronique des biens et des personnes ;

La sécurité privée, la protection des sites, événements et infrastructures ;

La prévention, l'audit et la formation en matière de sécurité et de protection ;

La sécurité incendie, y compris l'installation, la maintenance et la gestion des dispositifs de protection contre les incendies. Toutes opérations connexes ou complémentaires nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : **111 boulevard Duhamel du monceau 45160 Olivet.** Il peut être transféré à toute autre adresse en France sur décision du Président.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à **1000€**, divisé en **100 actions** de **10€** chacune, entièrement souscrites et libérées.

Souscripteur :

- **Identité : Ibrahima GOUGONAH.**
- **Montant souscrit : 1000€.**
- **Nature des apports : apports en numéraire.**
- **Nombre de parts sociales ou actions détenues : 100 parts**

Article 7 : Président

La société est administrée par un Président, nommé pour une durée indéterminée. Monsieur **Ibrahima GOUGONAH**, demeurant à **23 rue du Champ Rond 45000 Orléans**, est nommé Président de la société. Il accepte expressément ses fonctions et déclare n'être frappé d'aucune interdiction prévue par la loi.

Article 8 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 9 : Décisions des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Il prend toutes les décisions importantes par écrit et les consignent dans un registre.

Article 10 : Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des dotations aux réserves légales.

L'associé unique décide de la répartition des bénéfices entre distribution de dividendes et réserves.

Article 11 : Comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales.

Article 12 : Salariat du Président

Monsieur Ibrahima GOUGONAH, Président de la société, est également salarié au sein de la société, dans le cadre d'un contrat distinct de son mandat social, conformément aux dispositions légales applicables.

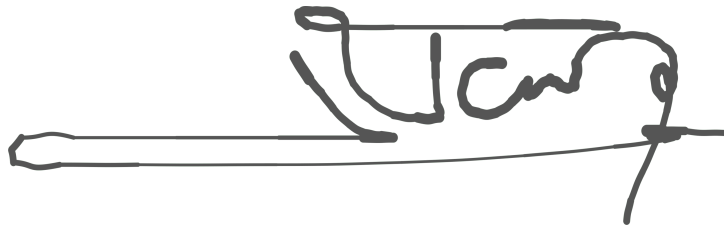
Article 13 : Dissolution et liquidation

En cas de dissolution anticipée, L'associé unique désigne un liquidateur qui procède à la liquidation conformément aux dispositions du Code de commerce.

Article 14 : Immatriculation

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'associé unique Monsieur Ibrahima GOUGONAH, Fait à Orléans, le 17/04/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ibrahima Gougona', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.